

**Objet : Application Pers. 888
 Promotion sociale "maîtrise"**

La circulaire Pers. 888 du 12 avril 1988 (chapitre 113 - paragraphe 1132) indique que le plan de formation de l'unité intègre le programme de promotion sociale "maîtrise", c'est-à-dire l'ensemble des formations promotionnelles externes donnant accès au collège "maîtrise" ou permettant d'évoluer au sein de ce même collège. Elle précise que, dans le cadre du programme annuel de recrutement arrêté par ailleurs, chaque unité élabore annuellement son programme de promotion sociale "maîtrise" compte tenu des orientations nationales en la matière et des mesures de coordination régionales ou inter-unités qu'il est souhaitable de mettre en place.

Les conditions d'intégration dans le plan de formation de ces formations et les modalités de mise en oeuvre du dispositif de promotion sociale "maîtrise" font l'objet de la présente circulaire.

1 - DETERMINATION DES POSSIBILITES OFFERTES

Ce programme de promotion sociale "maîtrise" définit les nombres, les domaines et les niveaux des formations promotionnelles externes qu'il est possible d'intégrer dans le plan de formation de l'unité.

Partie intégrante du plan de formation de l'unité, il est soumis, à ce titre, à la Commission secondaire pour approbation (cf. Pers. 888 - paragraphe 2122).

2 - PROCEDURE D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES

21 - Chaque unité fait connaître, sur le territoire géographique régional ou inter-unités défini en application de la circulaire Pers. 212 et des usages en cours pour la publication de ses postes du collège "maîtrise", les possibilités ainsi offertes afin que les agents de l'ensemble des unités concernées en soient informés et puissent faire acte de candidature (cf. annexe 1 de la présente circulaire : "Modèle de publication de possibilité offerte" et annexe 2 : "Procédure de traitement des candidatures sur les possibilités offertes").

22 - La Commission secondaire de l'unité d'appartenance de l'agent qui s'est porté candidat est consultée sur la question suivante (cf. Pers. 888 - paragraphe 2121) :

- l'agent fait-il preuve, dans son poste actuel, de qualités professionnelles et humaines permettant de préjuger de sa capacité à suivre avec profit pour les établissements la formation demandée ?

23 - Le chef de l'unité d'appartenance de l'agent prend ensuite sa décision et la notifie au plus tard 5 jours après la réunion de la Commission secondaire. En cas de décision négative, l'agent peut engager une procédure de requête auprès de la s/C.F.P.

24 - Les conditions d'accès relatives à l'agent et à la formation étant remplies par ailleurs (cf. Pers. 888, annexe 1, paragraphe 22 : conditions d'accès au plan), le dossier de candidature est transmis à l'unité prenante par l'unité cédante, avec la notification positive précitée (cf. annexe 3 : "Composition du dossier-type de candidature" et annexe 4 : "Modèle de lettre d'engagement de l'agent").

25 - La consultation de la Commission secondaire de l'unité prenante porte sur les candidatures. Elle porte aussi sur les caractéristiques des formations (programme, diplôme, option de diplôme, organisme de formation, durée, suivi à temps plein ou à temps partiel, coût) compte tenu du dispositif de coordination régional ou inter-unités éventuellement existant (cf. Pers. 888 - paragraphe 2121).

26 - Pour chaque possibilité offerte, le chef de l'unité prenante notifie ensuite la décision de son choix parmi l'ensemble des candidatures exprimées, compte tenu des qualités intrinsèques des agents, de leur expérience professionnelle et de l'avis précité de la Commission secondaire.

Cas particuliers :

1 - Les possibilités non pourvues au niveau régional ou inter-unités seront republiées sur un plan national.

2 - Le candidat, reconnu apte et non retenu, pourra faire acte de candidature dans une autre région de son choix où des possibilités de formations analogues sont offertes.

3 - SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'AGENT DURANT LES ETUDES

Pendant la durée de la formation, l'agent reste géré par son unité d'origine. La note DP 31 - 111 (1ère partie) du 19 août 1982 précise les dispositions administratives qui lui sont applicables.

4 - SITUATION DE L'AGENT A L'ISSUE DES ETUDES

41 - A l'issue de ses études, l'agent est mis à l'essai dans les conditions définies par la circulaire Pers. 798 (paragraphe 2).

Chaque trimestre, un rapport est établi par l'unité prenante. Ces deux rapports servent de base à la décision de délivrance d'un satisfecit prise par le chef d'unité.

La Commission secondaire de cette unité est consultée sur les cas de proposition de refus de satisfecit avant décision définitive.

42 - L'agent qui a obtenu son satisfecit est muté dans cette même unité selon les dispositions de la circulaire Pers. 798 (paragraphe 2).

L'agent, dont l'essai probatoire n'a pas été satisfaisant, est remis à disposition de son unité d'origine.

43 - Si, à l'issue de la formation, le candidat ne respecte pas son engagement de mobilité dans l'unité prenante, il reste affecté dans son unité d'origine, à son niveau de classement antérieur et, éventuellement, en surnombre. Il en est de même en cas d'échec pendant ou à la fin de la formation.

5 - BILAN

Sur la base des informations qui lui seront transmises par les unités prenantes, la Direction du personnel et des relations sociales établira périodiquement le bilan des possibilités offertes et des candidatures reconnues recevables par les unités cédantes afin d'en tirer les enseignements permettant d'infléchir, le cas échéant, les orientations générales en la matière.

Le Directeur adjoint
Chef du service de la formation professionnelle
P. CAVALIEROS

Annexe 1 : Modèle de publication de possibilité offerte

Annexe 2 : Procédure de traitement des candidatures sur les possibilités offertes

Annexe 3: Composition du dossier-type de candidature

Annexe 4 : Modèle de lettre d'engagement de l'agent

BULLETIN NORMAL DE PUBLICATION
(utilisé pour les postes des G.F. 7 à 11)

PROMOTION SOCIALE "MAITRISE"

MODELE DE PUBLICATION DE POSSIBILITE OFFERTE
(Cf. Pers. 212 : Publication)

Promotion sociale maîtrise
(Application des circulaires Pers. 888, N. 89 - 1, Pers. 798)

Centre de distribution de.....,
avec adresse postale complète

Une possibilité d'accès au plan de formation de l'unité est offerte en vue de suivre une formation externe promotionnelle conduisant à l'obtention d'un D.U.T. génie électrique (option :).

Les agents intéressés sont invités à ne pas utiliser la "fiche de demande de mutation (modèle 6)" mais à présenter leur candidature par lettre datée et signée, faisant référence à cette annonce.

Cette lettre sera adressée au chef de leur unité d'appartenance en suivant la voie hiérarchique.

Les unités des agents intéressés devront transmettre les dossiers de candidature à l'unité indiquée ci-dessus avant le.....

PROMOTION SOCIALE "MAITRISE"

PROCEDURE DE TRAITEMENT DES CANDIDATURES
SUR LES POSSIBILITES OFFERTES

VOIR DOCUMENT PAPIER
AU FOND DOCUMENTAIRE

PROMOTION SOCIALE "MAITRISE"

COMPOSITION DU DOSSIER-TYPE DE CANDIDATURE A TRANSMETTRE A L'UNITE PRENANTE

- 1 - Lettre de candidature de l'agent (datée, signée) pour la possibilité de formation promotionnelle publiée.
- 2 - Dossier sur les caractéristiques de la formation correspondante : programme détaillé, diplôme, option de diplôme, organisme de formation, durée, suivi à temps plein ou à temps partiel, coût.
- 3 - Lettre d'engagement de l'agent (annexe 4 de la présente circulaire).
- 4 - Procès-verbal ou extrait de procès-verbal de la réunion de la Commission secondaire de l'unité cédante au cours de laquelle a été examinée la candidature.
- 4bis - Dossier complet des échanges d'information entre l'unité et la Commission secondaire dans le cas d'une procédure accélérée de consultation.
- 5 - Copie de la lettre de notification de la décision adressée par l'unité à l'agent.
- 6 - Fiche de situation individuelle de l'agent.

PROMOTION SOCIALE "MAITRISE"

MODELE DE LETTRE D'ENGAGEMENT DE L'AGENT

1 - Au moment du dépôt de candidature pour une possibilité de formation promotionnelle publiée

ENGAGEMENT

Je soussigné (nom, prénoms de l'agent, qualité, adresse personnelle), en cas d'acceptation de ma candidature pour suivre la formation promotionnelle suivante :
..... à partir du jusqu'à la date prévisible du, déclare m'engager, comme prévu dans la note N. 89 - 1, à rester dans les services d'Electricité de France - Gaz de France pendant une durée (D) égale à trois fois la durée d'absence pour formation, à partir de la fin de mes études, d'accepter toute mutation éventuelle dans l'unité prenante à l'origine de la possibilité offerte lors de mon retour dans les services d'Electricité de France - Gaz de France.

Si je ne reprenais pas mon service à Electricité de France - Gaz de France à la fin de ma formation, ou si, ayant réintégré ces établissements, je quittais ceux-ci de mon fait avant le terme visé ci-dessus, serais tenu de rembourser à Electricité de France - Gaz de France les frais engagés par eux pendant mes études (rémunération et frais d'études).

Le montant à rembourser serait, s'il y a lieu, diminué dans la même proportion que celle des services accomplis, c'est-à-dire dans la proportion de ces services (décomptés entre la fin de la formation et mon départ) calculée sur la durée de mon engagement (D ci-dessus).

Cette dette serait immédiatement exigible, selon le cas : soit dès la fin de la formation si je ne réintérais pas Electricité de France - Gaz de France, soit dès mon départ de ces établissements si je quittais ceux-ci avant la fin de mon engagement.

Date et signature de l'agent
(à faire précéder de la mention
"Lu et approuvé")

2 - Dans l'éventualité d'un départ de l'agent d'E.D.F. - G.D.F.

Remarque : Dans ce cas, conformément aux clauses ci-dessus, la dette de l'agent est immédiatement exigible. Si l'unité accorde des délais de remboursement, ceux-ci doivent faire l'objet d'un engagement écrit de l'agent de rembourser aux échéances prévues. L'engagement comportera la clause suivante :

"Tout défaut ou retard dans l'acquittement d'un seul versement à son échéance entraînerait l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes restant dues et leur recouvrement par toute voie de droit".